



# Information communale N°1

Site internet officiel de la Mairie : [cuvilly.fr](http://cuvilly.fr)

Juin 2023



## Location salle des fêtes

État des lieux et remise des clés de la salle :

- **Entrée** : le vendredi à 17h00 à la salle des fêtes, 24 rue de la Pêcherie.
- **Sortie** : le lundi matin 09h00 au même emplacement.

L'état des lieux d'entrée et de sortie est réalisé par un agent communal, merci de respecter les horaires.

Aucune remise des clés le dimanche.

Sur le contrat de location, un tableau concernant la quantité de vaisselle souhaitée est à compléter.

## Construction d'un bâtiment pour le service technique

### Rénovation de « la Tisanerie »

La construction du bâtiment pour le service technique s'achève.

Lot	Entreprise	Montant HT (en € HT)
LOT 1 : Démolitions - Terrassements - VRD - Puits d'infiltration - Aménagements extérieurs - Aire de lavage	DEGAUCHY TP	82 347,22 €
LOT 2 : Gros œuvre - Carrelage - Faïence	Jérôme LOFFROY	158 829,10 €
LOT 3 : Charpente - Couverture - Zinguerie	Jérôme LOFFROY	28 870,10 €
LOT 4 : Plâtrerie - Cloisons - Isolation - Faux-Plafond - Menuiseries intérieures	Jérôme LOFFROY	17 176,20 €
LOT 5 : Menuiseries extérieures PVC / ALU	SBP	15 440,71 €
LOT 6 : Electricité - Ventilation	SARL FONTAINE	12 499,50 €
LOT 7 : PLOMBERIE - SANTAIRES	SARL ETS BLED	9 183,46 €
LOT 8 : PEINTURE	BATICONCEPTAMEN	3 418,06 €
MAÎTRISE D'OEUVRE	EURL DEWAELE HABITAT	25 914,12 €



## Accès Mairie rue de la Pêcherie

L'accès à la Mairie rue de la Pêcherie est réservé au personnel communal.

Le stationnement sur cette voie est strictement interdit.

Pour accéder au secrétariat de mairie, merci d'emprunter l'accès situé au 29 rue du Matz.

## Aménagement de trottoirs PMR rue du Matz

De juillet à septembre 2023

Le marché pour l'aménagement de trottoirs rue du Matz est en cours. Nous espérons pouvoir commencer les travaux à partir de juillet 2023.

**Respect de chacun, dialogue, tolérance sont les maîtres-mots du vivre-ensemble, pour que Cuvilly soit et reste paisible.**

**Le Maire, Franck ODERMATT**

## Respectez vos voisins

Les travaux de jardinage et/ou de jardinage entraînant des nuisances sonores ne peuvent être effectués que :

**Du lundi au vendredi :**  
de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30

**Samedi :**  
De 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

**Dimanche et jours fériés :**  
De 10h00 à 12h00

Nous vous rappelons que par arrêté préfectoral, les feux sont interdits dans la commune.

## Divagation d'animaux

La divagation d'animaux, notamment de chiens et de chats en toute liberté et sans surveillance de leur propriétaire sur la voie publique, est interdite.

Tout animal errant sur le domaine public de la commune pourra être emmené à la SPA de Compiègne par le service technique.

### Chats errants et engagement municipal

Depuis 2020 la commune a signé une convention avec la SPA pour un programme de stérilisation des **chats errants** sur le territoire communal.

Nous tenons à rappeler que faire l'acquisition d'un chat ou d'un chien est un acte responsable et est soumis à un certain nombre de règles comme **l'identification**. La stérilisation des chats est vivement conseillée, elle permet de lutter contre les abandons et les atteintes au bien-être animal.

## Fermeture du secrétariat de mairie

Le secrétariat de la mairie sera fermé du 10 juillet 2023 au 28 juillet 2023.

Vous pouvez contacter la mairie par mail : [mairie@cuvilly.fr](mailto:mairie@cuvilly.fr)

Les coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence seront indiquées dans le message de réponse automatique.

---

---

# Obligations de taille et d'élagage des propriétaires riverains

## Rappel

### Les riverains doivent obligatoirement :

Élaguer ou couper régulièrement les plantations, arbres, arbustes, haies, branches et racines à l'aplomb des limites des voies publiques ou privées, avec une hauteur limitée à 2 mètres, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie).

Les branches et la végétation ne doivent pas toucher les conducteurs (EDF, SICAE, téléphonie, éclairage public)

Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).

Les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987).

Le maire peut le cas échéant contraindre un propriétaire à élaguer des arbres et plantations en lui adressant une injonction de faire. En cas de mise en demeure sans résultat, le maire pourra ordonner des travaux d'élagage, les frais afférents aux opérations étant alors automatiquement à la charge des propriétaires négligents.

Un riverain qui planterait ou laisserait croître des haies ou des arbres à moins de deux mètres de la route sans autorisation s'expose également à une amende de 1500 euros (article R. 116-2 du Code de la voirie routière). Nous ne souhaitons pas en arriver là et comptons sur votre civisme.

---

---

## Nids d'hyménoptères

Abeilles - Bourdons - Guêpes - Frelons européens - Frelons asiatiques

### Mise en place d'une convention avec ALM

#### Nuisibles

La commune de Cuvilly a décidé par délibération du 02 juin 2023 de signer une convention avec **ALM Nuisibles** pour la participation au coût de la destruction des nids d'hyménoptères sur le domaine privé, à hauteur de 50% du coût de l'intervention.

Seuls les nids d'abeilles, de bourdons, de guêpes, de frelons européens et frelons asiatiques sont visés par la convention.



#### **Modalité d'exécution de la convention et de la prise en charge :**

Les destructions de nids se feront uniquement chez les particuliers ayant sollicité expressément une intervention auprès du secrétariat de la commune de Cuvilly.

Toutes interventions avec une autre entreprise qu'ALM Nuisibles sont exclues de cette convention. Aucun remboursement ne pourra être demandé auprès de la commune.

#### Récapitulatif :

- 1- Je constate la présence d'un nid d'abeilles, de bourdons, de guêpes, de frelons européens ou frelons asiatiques sur ma propriété.
- 2- Je sollicite une intervention auprès du **secrétariat de mairie**.

Si cette procédure n'est pas appliquée, la prise en charge communale sera refusée.

## Mise à disposition de produit raticide en Mairie

Afin de lutter contre la prolifération des rongeurs nuisibles à la santé publique, nous vous informons que la municipalité met gracieusement à disposition du produit raticide pour chaque foyer.

Vous pouvez venir retirer un sachet auprès du secrétariat de mairie.

Tél : 03 44 85 08 03 [mairie@cuvilly.fr](mailto:mairie@cuvilly.fr)

## Vos démarches d'urbanisme en ligne

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière simple et plus rapide.

Pour déposer un dossier en ligne, connectez vous au guichet unique à l'adresse suivante : <https://paysdesources.geosphere.fr/guichet-unique>

# Eau et assainissement

## Rappel

### Vous emménagez ou déménagez :

**Vous devez contacter obligatoirement le fontainier** (et non SUEZ) pour le relevé de l'index de votre compteur d'eau, la vérification du bon fonctionnement de celui-ci, l'ouverture ou la fermeture de votre contrat.

**Fontainier :**  
M. Anthony CARETTE  
06 86 96 41 56



### Facturation :

Chaque année, 2 factures sont à payer :

- Facturation du Syndicat d'eau d'Orvillers-Sorel (relevé annuel du Fontainier pour la distribution d'eau potable)
- Facturation d'eau/assainissement du SIVOM BCL dont la gestion est déléguée à la SUEZ (basée sur le même relevé du fontainier pour l'assainissement des eaux usées).

## Arrêté Préfectoral du 02/06/2023

**Il est interdit de remplir les piscines privées de plus d'1m<sup>3</sup>**

PRÉFÈTE DE L'OISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

### Mesures de restrictions à respecter

**Niveau Crise**


Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages et la cartographie des niveaux par bassin sur le site internet des services de l'État dans l'Oise.

# Stationnement gênant sur trottoir

## Rappel

Le stationnement des véhicules est un problème récurrent dans notre village. Il est nécessaire de rappeler qu'il est interdit de garer son véhicule sur les trottoirs, comme il est interdit de stationner devant les bateaux donnant accès aux propriétés privées et tout simplement interdit quand le stationnement est susceptible d'occasionner une gêne pour les secours.

Aussi, il nous semble indispensable de rappeler, **encore**, d'une part, que les trottoirs sont réservés aux piétons pour leur sécurité, notamment pour les parents accompagnés de leurs enfants en poussette et les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant. Un trottoir occupé par un véhicule oblige les passants à poursuivre leur chemin en descendant sur la chaussée au risque de se faire faucher par une voiture....

Le stationnement sur les trottoirs constitue une gêne passible de contravention ainsi qu'il est défini dans les articles R417-5 et R417-10 inhérents à la réglementation du stationnement des véhicules sur les trottoirs.

Merci de garer votre véhicule sur les emplacements prévus à cet effet et de faire, éventuellement, quelques pas à pied pour regagner votre domicile.

Nous comptons sur votre compréhension et votre civisme.

# Recensement militaire

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser, c'est obligatoire pour passer un concours et les examens publics.

La démarche se fait à la Mairie de la commune de votre domicile avec une carte nationale d'identité et un livret de famille.



Journée Défense et Citoyenneté

**L'organisation de ma JDC, maintenant c'est en ligne !**

## Pass Permis Citoyen

### LES DÉMARCHES EN 7 ÉTAPES

1. Télécharge ton dossier de candidature sur [OISE.FR](http://OISE.FR) et trouve une structure d'accueil
2. Envoie ton dossier par courrier ou par mail : [contact-passcitoyen@oise.fr](mailto:contact-passcitoyen@oise.fr)
3. Attends l'accord du Conseil départemental
4. Signe ta convention de partenariat avec la structure d'accueil
5. Réalise ta contribution citoyenne de 70 heures dans un délai d'un an à compter de la date d'acceptation de ton dossier
6. Adresse ton attestation de fin de contribution délivrée par la structure d'accueil et la convention auto-école signée transmise par le Conseil départemental
7. Tu recevras une aide forfaitaire de 600 € allouée par le Conseil départemental

C'EST LE MOMENT DE T'INSCRIRE !

POUR LES JEUNES DE 18 À 19 ANS

**Pass Permis Citoyen**

MON DROIT ♥ MON DEVOIR ♣

**600 €** D'AIDE POUR FINANCER MON PERMIS

**70 H** DE MON TEMPS DÉDIÉ AU SERVICE D'UNE COLLECTIVITÉ OU D'UNE ASSOCIATION

# BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

Brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment).

Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie.

La Loi N° 2020-105 du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) a modifié le code de l'environnement. Il est désormais interdit de brûler des biodéchets (dont font partie les déchets de jardin) à l'air libre et dans les incinérateurs.

En cas de non-respect de la Loi, une contravention de 450 euros peut être appliquée (article 131-13 du nouveau Code pénal).

# ATTESTATION INTEMPÉRIES

En cas de dommages sur vos biens suite à de la grêle, vent violent, de fortes pluies, il peut être nécessaire de produire une attestation d'intempérie.

Seul Météo France est habilité à délivrer ce type de document. Il est donc inutile de contacter la mairie, le maire n'est pas habilité à produire cette pièce. Et ce même si votre compagnie d'assurance vous le demande.

Pour obtenir une attestation d'intempérie :

- en ligne auprès de Météo France

# Des solutions existent pour se débarrasser de ses déchets verts

Vous pouvez faire un compost ou utiliser ces déchets pour pailler au pied des plantes.

Vous pouvez également apporter vos déchets verts en déchetterie.

Déchetteries du SMDO à proximité :

Ressons-sur-Matz  
Lassigny



# Avez-vous téléchargé Panneau Pocket ?



La mairie de Cuvilly est disponible sur l'application mobile PANNEAU POCKET.

L'application permet de recevoir les informations et alertes de la mairie (travaux, route barrée, inondation, tempête, SIRS, animation...)

Elle est anonyme, gratuite et sans publicité.